

Portant réglementation de la circulation
Chemin des Acacias
Commune de Conteville

Madame le Maire de Conteville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE 69134 DARDILLY cedex pour ENEDIS

Considérant les travaux d'extension basse tension pour raccordement C5, chemin des Acacias,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 14 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation du Chemin des Acacias sera réglementée.

Article 2 : La rue sera barrée pendant 15 jours modulables ouverts sur une période de 60 jours, sur décision de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement aux abords des chantiers sera interdit à tout véhicule hormis ceux inhérents aux travaux en cours.

Article 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les abords du chantier

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE
- ✓ Le maire de la Commune de Conteville

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

Fait à Conteville, 16 juillet 2026

Le Maire,
Mme LEMAUX Bénédicte

